



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COPIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 12 octobre 2010

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : ED/CD/UT64B/ 10DP/ 7267  
GIDIC : 52.4656

**Objet :** Dossier de demande de modification des conditions de remise en état pour la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la Société des Carrières de Sare, sise au lieu dit "Montagne Rouge" sur le territoire de la commune de Lahonce

**Référence :** Dossier reçu le 20 juillet 2010

## -- RAPPORTE DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Par pétition du 9 juillet 2010, Monsieur Pierre DURRUTY, agissant en qualité de Président de la Société des Carrières de Sare, a sollicité l'autorisation de modifier les conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de calcaire de Lahonce, au lieu dit « Montagne Rouge ».

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 00/IC/133 en date du 24 juillet 2000, la Société des Carrières de Sare est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Montagne Rouge » sur le territoire de la commune de Lahonce.

Cette autorisation porte sur une superficie totale de 36 000 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées dans la section AP sous les numéros 246 (pour partie) et 266 (pour partie), dont 23 935 m<sup>2</sup> pour l'extraction des matériaux. La production maximale autorisée était de 120 000 tonnes par an, avec un tonnage maximum à extraire de 600 000 tonnes.

Cette autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2010.

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 01/IC/123 du 30 mars 2011, il a été notifié à l'exploitant l'échéancier d'arrêt des travaux d'extraction et de remise en état du site.

### II. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2000, l'exploitant n'a pas exploité régulièrement cette carrière. Sur une demande de 600 000 tonnes de matériaux à extraire, environ 60 000 tonnes ont été extraits sur la durée de l'autorisation.

Sur les parcelles adjacentes à la carrière, des entreprises de travaux publics sont venues s'implanter.

Sur la base de ce constat, la Société des Carrières de Sare souhaite modifier les conditions de remise en état de la carrière, afin de s'intégrer à la situation actuelle et future de ces terrains. Ce projet a été réalisé en concertation avec la commune, les propriétaires et les industriels riverains. Ce projet consistera à utiliser les surfaces planes des 2 plates-formes résiduelles de l'exploitation pour accueillir des activités liées à celles situées à l'entrée du site (centrale à béton et activité du BTP).

Le Capitole  
3 rue Armand Toulet  
64600 Anglet

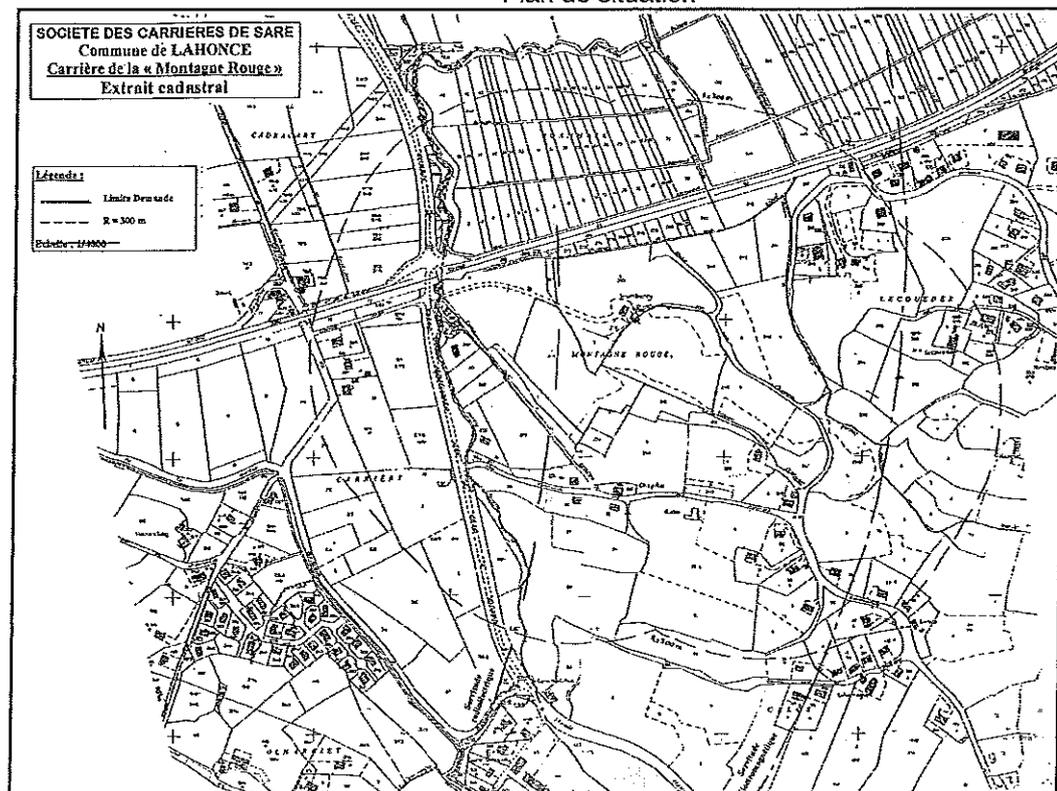
Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26  
<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

En outre, l'exploitant envisage de déposer une nouvelle demande d'autorisation pour la poursuite de l'exploitation de ce gisement.

## II.1. Situation



Plan de situation



Extrait plan cadastral de la commune de Lahonce

II.2. Conformité des travaux de remise en état à l'arrêté préfectoral n° 00/IC/133, constaté lors de la visite d'inspection du 18 mai 2010

Prescriptions de l'article 10-1	Observations
Démonter et enlever toutes les installations et fondations de toute nature	Cette exploitation de carrière n'a pas nécessité l'installation de construction fixe
Purger les parois des fronts de taille de tout élément en équilibre instable	Correct
Reprofilier les fronts de taille selon une pente de 45° par rapport à l'horizontale	Le pendage des fronts de taille permet d'assurer une stabilité satisfaisante. Les talus de grande hauteur sont inclinés selon une pente inférieure ou égale à 45°
Répartir les terres de découvertes, de façon uniforme, sur les talus ainsi constitués et sur le plancher de la carrière	La terre de découverte et la terre végétale ont été régalée sur une partie des surfaces horizontales et sur les talus (voir schéma § II.3).
Apporter de la terre végétale en quantité suffisante (10 cm au moins sur le plancher de la carrière) afin d'assurer la revégétalisation des surfaces ainsi remise en état	Deux plates-formes à la cote + 9 m NGF et + 20 m NGF, ne sont pas recouvertes de terres, en raison de leur usage ultérieur envisagé (activité de stockage de matériel et de matériaux)
Enherber les surfaces ainsi remise en état	Hormis les deux plates-formes de stockage, l'ensemble des surfaces sera enherbé
Planter des arbres et arbustes d'espèces autochtones sur la partie sommitale des zones est et sud afin d'assurer la continuité avec le massif boisé à l'est	Des arbustes et des arbres seront plantés sur la banquette du talus nord. Le merlon implanté en limite est de la plate-forme supérieure sera surmonté d'arbustes d'essences locales. L'exploitation n'a que très peu entamé le massif boisé, il conserve son rôle de masque, et la continuité du massif boisé est maintenue. La partie sommitale sud n'a pas fait l'objet d'exploitation et la végétation arbustive s'est développée naturellement.
Laisser les lieux en parfait état de propreté	Correct

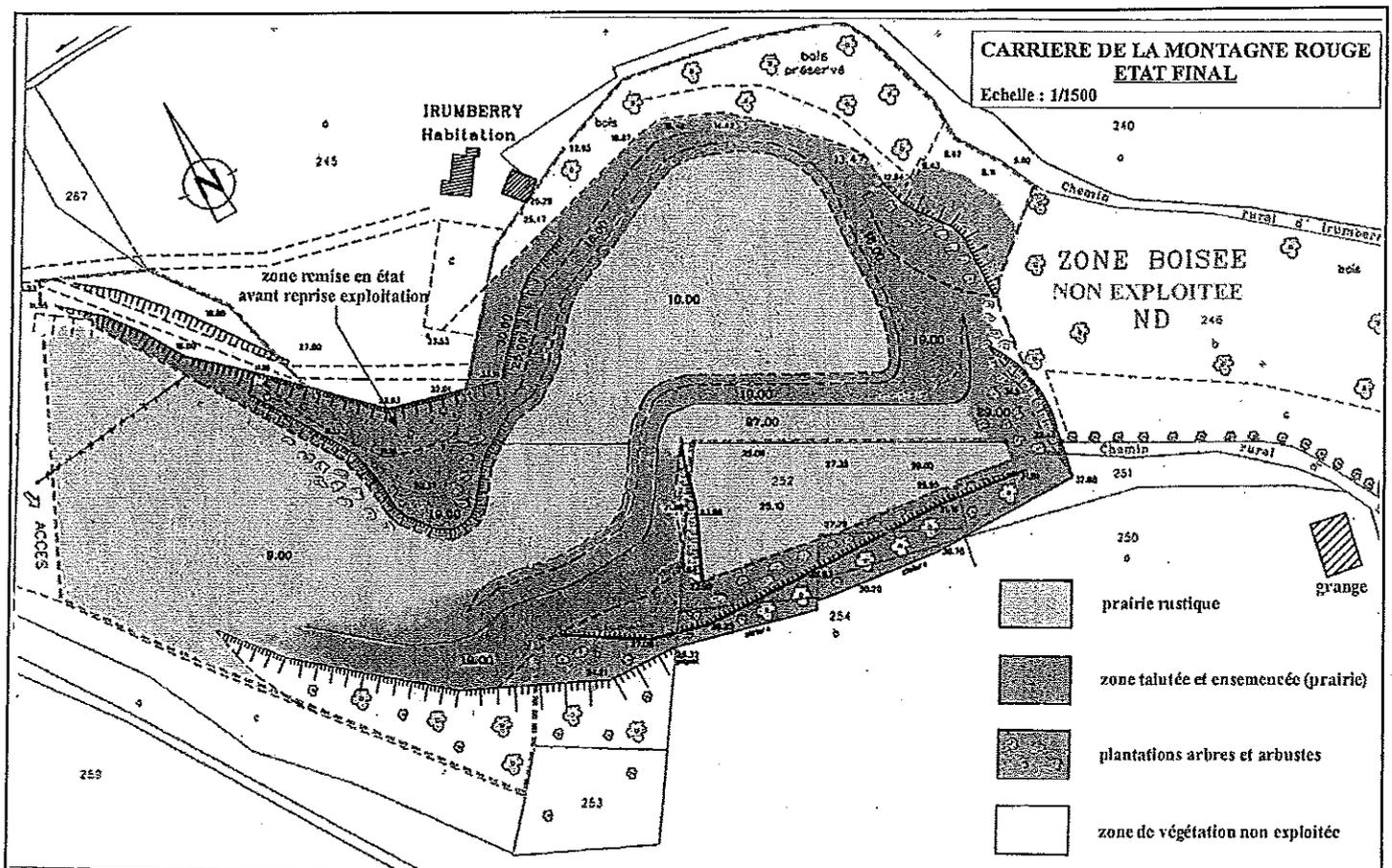


Schéma de remise en état du dossier n° C98-1103 du 20 septembre 1999

### II.3. Détail des modifications sollicitées

Le dossier de demande de modification des conditions de remise en état du site transmis le 10 juillet 2010, est motivée par :

- la faiblesse de la production extraite de ce site depuis l'obtention de l'autorisation, 60 000 tonnes pour une demande de 600 000 tonnes,
- le désir de conserver un usage industriel de ce site pour le stockage de matériel et de matériaux, un dossier de déclaration au titre des ICPE relatif à l'activité de stockage de produits minéraux solides (rubrique 2517-2°) a été déposé en préfecture le 10 juillet 2010
- la prévision de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'extraction sur ces parcelles

Afin d'accorder les travaux de remise en état aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'exploitant sollicite les modifications suivantes :

Prescriptions de l'article 10-1 actuel	Modifications sollicitées
Démonter et enlever toutes les installations et fondations de toute nature	Sans changement
Purger les parois des fronts de taille de tout élément en équilibre instable	Sans changement
Reprofiler les fronts de taille selon une pente de 45° par rapport à l'horizontale	Sans changement
Répartir les terres de découvertes, de façon uniforme, sur les talus ainsi constitués et sur le plancher de la carrière	Répartir les terres de découvertes et la terre végétale sur les surfaces horizontales suivantes :
Apporter de la terre végétale en quantité suffisante (10 cm au moins sur le plancher de la carrière) afin d'assurer la revégétalisation des surfaces ainsi remise en état	<ul style="list-style-type: none"> <li>• banquette du talus nord-ouest</li> <li>• petite banquette en limite sud-est</li> </ul> Régaler la terre végétale sur la banquette nord et sud-est
Enherber les surfaces ainsi remise en état	Enherber ces surfaces ainsi remises en état Deux plates-formes (cote + 9 m NGF et + 20 m NGF) ne recevront pas de terre et ne seront pas enherbées (voir plan annexé)
Planter des arbres et arbustes d'espèces autochtones sur la partie sommitale des zones est et sud afin d'assurer la continuité avec le massif boisé à l'est	Planter des arbustes et des arbres sur la banquette du talus nord. Planter des arbustes d'essences locales sur le merlon implanté en limite est de la plate-forme supérieure
Laisser les lieux en parfait état de propreté	Sans changement
	Afin de maîtriser le ruissellement et la qualité des eaux pluviales transitant sur les deux plates-formes non revégétalisées, l'exploitant conservera le bassin de décantation existant en aval de la plate-forme de la cote + 9 m NGF, et créera un bassin de décantation à l'est de la plate-forme de la cote + 20 m NGF



31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire suivant le projet joint au présent rapport. Ce projet d'arrêté modifie les conditions de remise en état du site, prescrites à l'article 10.1.

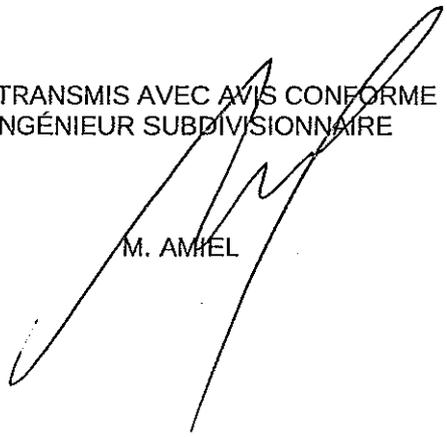
*Noté*

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur des Installations Classées



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME  
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



M. AMHEL